

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°81-2024
Point 3.11

Point 3.11 de l'ordre du jour

Dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2024/2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Les exonérations du paiement des droits d'inscription dans les universités sont régies par les articles R719-49 et suivants du Code de l'éducation.

Outre les étudiants boursiers et les pupilles de la Nation qui sont exonérés de plein droit d'un tel paiement, le décret prévoit que le Président de l'université peut, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits et en application des critères généraux définis par le conseil d'administration, accorder des exonérations.

Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires », par exemple lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

La politique proposée en la matière repose sur les grands principes suivants :

1. Le Président peut, en tout état de cause, décider d'accorder une exonération au vu de la demande argumentée et des pièces justificatives présentées par un étudiant, en particulier s'agissant de demandes émanant de réfugiés ou de demandeurs d'emploi, comme le prévoit explicitement l'article R719-50 précité. La demande sera instruite, le cas échéant par la commission d'exonération de l'Université de Strasbourg.
2. Une exonération du paiement des droits d'inscription aux Diplômes nationaux et aux Diplômes d'Université pourra être accordée sur demande étayée des pièces justificatives nécessaires aux personnels et enfants de personnels dont l'indice de rémunération n'excède pas l'INM 539, par analogie avec le seuil de rémunération maximum retenu pour la concession de certaines aides sociales. Les personnels relevant des organismes de recherche associés à l'Université de Strasbourg sont admis au même dispositif d'exonération.
3. « *Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement* » (article D. 612-2 du Code de l'éducation). Le statut d'étudiant prend fin au 30 septembre de l'année civile postérieure à l'inscription. Les étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le

31/12/2024 seront exonérés des droits d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire. Cette exonération étant prévue par la réglementation, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir dans le dispositif d'exonération de l'Université.

4. Les Diplômes d'Université sont organisés à partir d'un principe d'autofinancement. Cela suppose que les droits acquittés par les étudiants qui s'y inscrivent soient en étroite correspondance avec les coûts de leur organisation. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits de base, mais ne sont pas automatiquement exonérés des droits spécifiques. Leurs demandes seront toutefois examinées avec bienveillance par les Directeurs de composante concernés, qui décideront d'éventuelles exonérations et assumeront les conséquences de leurs décisions quant à l'équilibre financier recherché pour ces Diplômes d'Université.

Par ailleurs la situation particulière dans certains pays peut être de nature à justifier des exonérations pour les étudiants ressortissants des pays en question.

5. Déjà affaibli économiquement, le Liban éprouvait des difficultés dans sa lutte face à la pandémie de Covid-19, lorsque survient le 4 août 2020 la double explosion détruisant ou endommageant près de la moitié de la ville de Beyrouth. Lors de son discours de rentrée 2020, le Président de l'Université avait fait part de son souhait d'un geste de solidarité de la communauté universitaire à destination du Liban et plus précisément des étudiants de nationalité libanaise. La situation n'ayant, depuis, pas suffisamment évolué favorablement, le Président est favorable à la reconduction de cette exonération. C'est pourquoi il est proposé au CA d'approuver l'exonération, à titre exceptionnel, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra au titre de l'année 2024-2025 pour les étudiants de nationalité libanaise.
6. Les événements dramatiques survenus en Ukraine depuis février 2022 ont entraîné une forte réaction de solidarité de la communauté internationale en général et de la communauté universitaire en particulier. Au niveau européen, le Conseil de l'Union européenne, sous présidence française, a adopté à l'unanimité une décision d'exécution instaurant une protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de la guerre.
Au niveau de l'Université de Strasbourg, dès le début du mois de mai 2022, des cours de FLE pour les étudiants ayant dû fuir la guerre en Ukraine ont été mis en place. Ces cours sont adaptés au niveau de maîtrise du français de chaque étudiant allant du niveau A0 au niveau C1.
De même un guichet unique d'urgence a été mis en place pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés d'ordre médical ou psychologique, d'ordre matériel (comptes bloqués, non-renouvellement de documents officiels...) afin de les accompagner et de les mettre en relation avec les services de l'université et du Crous compétents.
Le statut de protection temporaire qui déclenche l'exonération des droits d'inscription ne concernant à ce stade que les étudiants ukrainiens arrivés après le 24 février 2022, il est proposé au CA d'approuver l'exonération des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra au titre de l'année 2024-2025 pour les étudiants de nationalité ukrainienne

Le 7 mai 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 24 voix pour.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2024/2025.

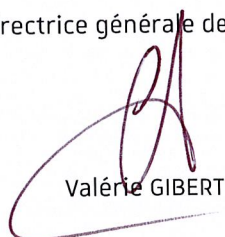
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

EXONERATIONS DE DROITS DE SCOLARITE 2024-2025¹

1/ Les droits nationaux

Proposition d'exonérations des droits nationaux obligatoires

	DROITS 1 ^{er} diplôme Université de Strasbourg	DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg
SITUATION SOCIALE		
Boursiers	EXONERATION	EXONERATION
Pupilles de la Nation	EXONERATION	EXONERATION
Réfugiés politiques (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire)	EXONERATION	
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRÉCISÉ DANS LA DÉCISION
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Emplois étudiants Université de Strasbourg (vacations administratives et techniques dans le cadre de besoins occasionnels et vacations en application des articles D811-1 et suivant du code de l'éducation)	EXONERATION SUR ATTESTATION DE SERVICE FAIT DE 100 HEURES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE	
Personnels permanents (titulaires et CDI) ou personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de leur inscription.	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 539²	
Enfants des personnels permanents ou des personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de l'inscription. (moins de 28 ans)	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 539	
Personnels CNRS	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 539	
Personnels INSERM	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 539	
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Étudiants en Santé ou École d'ingénieurs inscrits en Master		EXONERATION inscription complémentaire en 1^{er} année de Master
Étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2024	EXONERATION	
Étudiants UHA inscrits à l'IEJ à l'Université de Strasbourg	Application des DROITS REDUITS Master	
Cotutelles de thèse	EXONERATION selon convention de cotutelle de thèse	
Internes en médecine inscrits au DESC (Diplôme D'Etudes Spécialisées Complémentaires)		EXONERATION DESC
Internes en Santé inscrits en thèse d'exercice		EXONERATION Thèse d'exercice
Étudiants effectuant le DFMSA (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie) de médecine ou de pharmacie sur 2 années	EXONERATION la 2^{ème} année	
Étudiants inscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur	EXONERATION	
Étudiants réinscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur ayant un calendrier décalé et ce dans le but de finir l'année de double diplôme	EXONERATION	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention

¹ Ce document ne préjuge pas des éventuelles exonérations résultant de la mise en œuvre des conventions internationales. De même il ne concerne pas la politique d'exonération des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » notamment lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

² Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

	DROITS 1^{er} diplôme Université de Strasbourg	DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg
Étudiants élèves ingénieurs de Télécom Physique Strasbourg inscrits en M1 Imagerie, robotique et ingénierie pour le vivant (IRIV)		EXONERATION des droits d'inscription du M1 IRIV
étudiants inscrits en diplôme d'ingénieur d'un établissement du contrat de site (INSA, ENGEES, ENSAS) et dans un master co-accrédité	Application des DROITS REDUITS Master	

2/ Les Diplômes d'Université (D.U.)

Proposition d'exonérations des droits de base et droits spécifiques des D.U. (Formation initiale)

	DROITS DE BASE	DROITS SPECIFIQUES
SITUATION SOCIALE		
Boursiers et pupilles de la Nation	EXONERATION	EXONERATION sur décision du Directeur de Composante
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Internes de la grande inter-région (Grand-Est, Lille et Paris) inscrits aux DU Formation en ingénierie Cone Beam CT		EXONERATION
Pour tous les DU de la Faculté de Chirurgie dentaire, chaque interne pourra s'inscrire à un DU et bénéficier de 50 % des frais d'inscription, une fois au cours de son internat. Le nombre de places réservées aux internes par DU et par année est fixée à 1 (une)		EXONERATION 50%
D.U. Tremplin Réussite (étudiants inscrits dans d'autres formations à l'Université de Strasbourg)	EXONERATION	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention
Étudiants inscrits à plusieurs parcours du DU Langues anciennes de la Faculté des Sciences historiques	EXONERATION des droits de base de DU pour le second DU	
Étudiants inscrits à plusieurs parcours du DU Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions (DU HiSAAR) de la Faculté des Sciences historiques	EXONERATION	
Étudiants inscrits en 3ème année du DUAS (DU d'actuaire de Strasbourg) qui soutiennent un mémoire lors de la 3ème année du DUAS étape fin, alors qu'ils sont déjà titulaires de leur Master.	EXONERATION	EXONERATION

3/ Les autres formations initiales avec droits spécifiques

Proposition d'exonérations des droits de base et des droits spécifiques

	DROITS DE BASE	DROITS SPECIFIQUES
SITUATION SOCIALE		
Boursiers et pupilles de la Nation	EXONERATION	- EXONERATION : Diplôme d'IEP - Préparations aux concours (IPAG) : EXONERATION partielle ou totale sur décision du Directeur de l'IPAG
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Étudiants du Bachelor Affaires internationales de l'École de Management issus du dispositif Ouverture et talents	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management issus du dispositif Ouverture et talents	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en dernière année du Programme Grande école de l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2024	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en 3 ^{ème} année du Bachelor Affaires internationales l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2024	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management bénéficiant d'un aménagement spécifique dans le temps de leur cursus	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention

4/ Exonérations du fait de situations internationales particulières

- Exonération, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra (droits de base et droits spécifiques) au titre de l'année 2024-2025 pour les étudiants de nationalité libanaise.
- Exonération, des droits d'inscription à tout diplôme national ou de l'Unistra (droits de base et droits spécifiques) au titre de l'année 2024-2025 pour les étudiants de nationalité ukrainienne.